

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

MARIUS Moise

A réalisé un examen pratique le :

04/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 04/12/2025

BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Beatrice Taburiaux

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	MARIUS Moise	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	031S1548	<i>Marius Moise</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CT DE BIGORRE-SARL JACQUES SANZ 9 RUE ALFRED KASTLER 65000 - TARBES	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S065Z038	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX	<i>Beatrice Taburiaux</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

3999SG65

Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation :

02/11/1993

Energie :

ES

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers



Contrôleur : MARIUS Moise

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Le contrôleur constate une corrosion perforante sur un berceau, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.1.f.3	Juste
Un amortisseur a des signes de fuites, quelle défaillance doit-on relever ?	5.3.2.b.2	Juste
Une déformation importante du renfort de pare choc arrière est constatée, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.4.a.2	Juste
Un véhicule est présenté avec des pneus portant le marquage POR, sans l'étiquette spécifiant la valeur de la vitesse à respecter, quelle défaillance doit-on relever ?	5.2.3.a.2	Juste
Une corrosion perforante est constatée sur un bas de caisse non structurel, quelle défaillance doit-on relever ?	6.2.1.a.3	Faux

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Contrôleur en cours de rattachement sur le centre S065Z038

DECISION : FAVORABLE

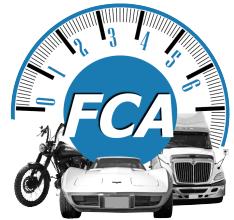
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MARIUS Moise



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MARIUS Moise



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.